

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

REMISE PARTIELLE DES DETTES

Les employeurs peuvent demander à l'URSSAF une remise partielle de dettes de cotisations patronales.

POUR QUOI ?



La remise porte sur **les cotisations et contributions patronales dues aux URSSAF sur la période du 1^{er} février 2020 au 31 mai 2020**. Le niveau de la remise ne peut dépasser 50% de la dette. La remise de dettes est accordée par le directeur de l'URSSAF dans le cadre d'un plan d'apurement.

Le bénéfice de la remise de dettes est subordonné au remboursement de l'ensemble des cotisations incluses dans le plan d'apurement.

POUR QUI ?

Sont concernés par cette mesure, les employeurs :

- De moins de 250 salariés au 1^{er} janvier 2020,
- Qui ne bénéficient pas de l'exonération exceptionnelle ni de l'aide au paiement, vues ci-dessus,
- Dont l'activité a été réduite, au cours de la période d'activité du 1^{er} février 2020 au 31 mai 2020, d'au moins 50% par rapport à la même période de l'année précédente.

À noter : La réduction de l'activité est appréciée selon les mêmes modalités que celles pour le bénéfice du fonds de solidarité (voir ci-après).